

Gouvernement du Québec

Décret 1187-2019, 27 novembre 2019

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires par des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE les juges Carol St-Cyr et Georges Massol prendront respectivement leur retraite le 27 novembre et le 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE la juge en chef a demandé que ces juges soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter du 2 décembre 2019, et ce, jusqu'au 31 mai 2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), messieurs Carol St-Cyr et Georges Massol, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter du 2 décembre 2019, et ce, jusqu'au 31 mai 2020, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

71610

Gouvernement du Québec

Décret 1188-2019, 27 novembre 2019

CONCERNANT la nomination de directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que la Sûreté du Québec est administrée et commandée par un directeur général, secondé par des directeurs généraux adjoints et que le directeur général et les directeurs généraux adjoints ont rang d'officiers;

ATTENDU QUE l'article 56.6 de cette loi prévoit que les directeurs généraux adjoints sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 56.7 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs généraux adjoints;

ATTENDU QUE monsieur Ronald Boudreault a été nommé directeur général adjoint de la Sûreté du Québec par le décret numéro 526-2019 du 29 mai 2019, que son mandat viendra à échéance le 16 juin 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Yves Morency a été nommé de nouveau directeur général adjoint de la Sûreté du Québec par le décret numéro 1436-2018 du 12 décembre 2018, que son mandat viendra à échéance le 31 décembre 2019 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim de la Sûreté du Québec recommande que messieurs Ronald Boudreault et Yves Morency soient nommés de nouveau directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le directeur général par intérim de la Sûreté du Québec recommande que madame Johanne Beausoleil et monsieur Guy Tremblay soient nommés directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Ronald Boudreault soit nommé de nouveau directeur général adjoint de la Sûreté du Québec pour un mandat débutant le 17 juin 2020 et prenant fin le 17 février 2022, au traitement annuel de 178 479 \$, majoré au 1^{er} avril 2020 et révisé au 2 avril 2020 selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6 prévues aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées et que ce traitement soit majoré et révisé par la suite selon ces mêmes règles;

QUE les conditions de travail de monsieur Ronald Boudreault comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec soient celles prévues au décret numéro 769-2018 du 13 juin 2018 concernant la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 4) et aux dépenses de fonction (article 17);